



N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

2024/10/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **1 octobre 2024 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
Mme Florencia Saravia
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et Mme Jessica Tanguay, directrice générale adjointe et greffière.

M. Jules Brunelle-Marineau et M. François Desaulniers, conseillers, sont absents.

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est ouverte par le maire à 19 h 11.

187-24

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec le retrait du sujet 8.2 « Hivernisation du gazebo du parc Paul-Émile-Davignon » et avec l'ajout du sujet « 13.1. Demande d'appui du Boulevard des arts – Édition 2025 ».

Adoptée.

188-24

1.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.



189-24

N° de résolution
ou annotation

1.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2024 soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire adresse un mot aux citoyens présents dans la salle du conseil et les invite à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.

Le maire fait part au public de différents éléments d'actualité et un retour sur certaines questions.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la Zone-Éco.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours.

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer et des transferts datée du 26 septembre 2024 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

4.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois de septembre.

190-24



191-24

N° de résolution
ou annotation

4.4. CONTRAT 2024-066 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES JURIDIQUES GÉNÉRAUX DE 2025

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Ville une offre de services professionnels pour 2025 et qu'elle répond aux besoins ponctuels de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* en lien avec les services juridiques;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'accepter l'offre de services professionnels de Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. telle que soumise pour l'année 2025;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

192-24

4.5. ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* et qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique afin d'intégrer les modifications législatives relatives à la prévention et à la protection des employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham, en adoptant sa *Politique concernant la prévention et de contrôle du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* se dote d'un nouvel outil afin de mieux protéger les employés dans le cadre de leur milieu de travail en plus d'encadrer les procédures applicables et les recours destinés à assurer une telle protection;

CONSIDÉRANT QUE le Manuel portant sur les conditions de travail des employé(e)s non-syndiqué(e)s comprend une politique concernant cette thématique, mais sans les nouveautés législatives;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'adopter la *Politique concernant la prévention et le contrôle du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, laquelle s'applique à tous les employés de la Ville de Dunham à compter du 21 octobre 2024;



N° de résolution
ou annotation

193-24

2. D'abroger les articles 6.4.2, 6.4.4, 6.4.5, 6.4.6 du *Manuel portant sur les conditions de travail des employé(e)s non-syndiqué(e)s* en date du 21 octobre 2024.

Adoptée.

4.6. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Baie Missisquoi adressée à la Ville de Dunham afin d'autoriser diverses traverses de route sur le territoire, aux mêmes endroits que pour les dernières saisons hivernales;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'accorder au Club de motoneige Baie Missisquoi et à ses membres l'autorisation demandée pour la saison hivernale 2024-2025, aux conditions prévues à la demande datée du 23 septembre 2024;
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

4.7. AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 500-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ (PARAPLUIE) AINSI QUE DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Jeremy Page donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à réaliser des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$ (Parapluie).

Ce règlement a pour objet d'autoriser des dépenses en immobilisations, en fonction des besoins, pour :

- Accélérer les travaux routiers et de voirie;
- Les travaux reliés aux bâtiments municipaux;
- Les travaux reliés aux parcs;
- Les travaux reliés aux cours d'eau.

Les sommes qui seront empruntées seront taxées à l'ensemble des immeubles et le processus d'adoption de ce règlement est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.



N° de résolution
ou annotation

4.8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 501-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 463-23 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'à une prochaine séance du conseil le Règlement n° 501-24 modifiant le Règlement n° 463-23 relatif à la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet :

- d'élargir l'autorisation du directeur général en ce qui a trait aux modifications des contrats octroyés, lorsque les modifications constituent un accessoire et n'en modifie pas la nature;
- clarifier les déclarations à faire pour les fournisseurs de la Ville.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

4.9. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 502-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 449-22 DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Florencia Saravia donne un avis de motion à savoir qu'à une prochaine séance du conseil le Règlement n° 502-24 modifiant le Règlement n° 449-22 décrétant la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de :

- prévoir la délégation de pouvoirs du directeur général en ce qui a trait à l'embauche d'employés ponctuels, occasionnels ou temporaires (6 mois ou moins);
- mettre à jour les titres des employés qui bénéficient d'une délégation de pouvoirs à certains articles à la suite des réorganisations administratives survenues en 2023-2024.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

4.10. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 503-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 421-21 DE DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Guillaume Brais donne un avis de motion à savoir qu'à une prochaine séance du conseil le Règlement n° 503-24 modifiant le Règlement n° 421-21 de délégation d'autorisation de dépenses sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'arrimer les seuils de dépenses maximales autorisées par le directeur général avec les modalités prévues aux règlements n° 501-24 et 502-24 quant aux modifications de contrats, lorsque les modifications constituent un accessoire et n'en modifient pas la nature.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.



194-24

N° de résolution
ou annotation

4.11. AUTORISATION DE SIGNATURE – REGROUPEMENT D’ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D’ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Dunham souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l’achat en commun de produits d’assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT la résolution 168-24 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 concernant l’adhésion à une police d’assurance cyber-risques par le biais du regroupement d’achat de l’Union des municipalités du Québec;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. Que la Ville de Dunham joigne, par les présentes, le regroupement d’achat de l’Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l’octroi d’un contrat de produits d’assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029, considérant la faculté de pouvoir demander un retrait annuellement à cette entente, un mois avant le 1^{er} juillet de l’année concernée;
2. Selon la loi, la municipalité accepte qu’une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l’UMQ l’autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s’engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l’UMQ et au contrat d’assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l’appel d’offres, du contrat ou du mandat en cause;
3. D’autoriser la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5. VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

195-24

5.1. CONTRAT RÉSULTANT DE L’APPEL D’OFFRES PUBLIC 2024-040 CONCERNANT LES SERVICES POUR LE NETTOYAGE ET L’INSPECTION DU RÉSEAU D’ÉGOUT POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres public 2024-040, publié sur le SEAO en date du 23 août 2024, pour des services pour le nettoyage et l’inspection du réseau d’égout municipal de la Ville de Dunham pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Ville concernant le



N° de résolution
ou annotation

nettoyage du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à une inspection complète du réseau d'égout de la Ville afin de pouvoir cibler de manière précise les travaux d'entretien et de réparation éventuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six offres dans les délais impartis, soit celles des entreprises suivantes :

- a) InspecVision 3D inc. au montant de 179 204,06 \$ taxes comprises;
- b) Can-Explore inc. pour un montant de 202 279,20 \$ taxes comprises;
- c) D.E. Environnement inc. pour un montant de 248 425,12 \$ taxes comprises;
- d) Enviro5 inc. pour un montant de 157 538,22 \$ taxes comprises;
- e) 9363-9888 Québec inc. (Groupe Sanivac inc.) pour un montant de 221 917,85 \$ taxes comprises;
- f) 9318-6468 Québec inc. (PRIMA Conseil) pour un montant de 399 965,37 \$ taxes comprises.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Enviro 5 inc. pour un montant de 157 538,22 \$ taxes comprises.

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil octroie le contrat 2024-040 à l'entreprise Enviro 5 inc. selon les conditions énoncées à l'appel d'offres 2024-040 et les prix unitaires indiqués à la soumission, pour une valeur estimative totale de 157 538,22 \$ taxes comprises, pour la période de 3 ans prévue;
2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-499 et 02-415-00-521 prévus à cet effet;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

196-24

5.2. CONTRAT RÉSULTANT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-061 POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL SUD POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres public 2024-061 sur le SEAO en date du 11 septembre 2024 pour le



N° de résolution
ou annotation

déneigement et l'épandage d'abrasif du secteur résidentiel sud pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT les besoins récurrents de la Ville en déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs dans certaines rues du secteur résidentiel sud;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le lundi 30 septembre 2024 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule offre dans les délais impartis, soit :

- a) L'entreprise 9148-0772 Québec inc. au prix unitaire de 13 895 \$ par kilomètre de route par année;

CONSIDÉRANT QUE ce montant excède largement l'estimation de la valeur du contrat, le budget disponible ainsi que les coûts si les travaux sont réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenté de se prévaloir de la possibilité de demander une réduction du prix soumis par le soumissionnaire conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, sans succès selon les modalités actuelles du contrat;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu de ne pas adjuger le contrat découlant de l'appel d'offres 2024-061 en raison des coûts de la seule soumission reçue qui ne respectent pas le cadre budgétaire de la municipalité.

Adoptée.

197-24

5.3. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 2024-062 POUR DES TRAVAUX RELIÉS À DES PONCEAUX SITUÉS SUR LE CHEMIN JORDAN

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant des travaux reliés à des ponceaux situés sur le chemin Jordan et les plans et devis préparés par St-Georges, Structures et civil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois entreprises qualifiées et 2 offres ont été reçues aux prix estimés suivants :

- a) Huard Excavation inc. : 59 900 \$, plus taxes applicables;
- b) Roger Dion & Fils inc. : 58 803 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. est conforme et la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle de la Ville de Dunham;

En conséquence, il est :



N° de résolution
ou annotation

198-24

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que :

1. Le conseil adjuge le contrat 2024-062 à l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. selon les conditions énoncées à la demande de prix 2024-061 et les prix unitaires indiqués à la soumission, pour une valeur estimative totale de 58 803,00, plus taxes applicables;
2. De financer cette dépense à même le *Règlement n° 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie)*;
3. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET SOUTIEN POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN RUSSELL

- CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
- CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route municipale (chemin Russell) et des travaux admissibles à l'aide financière du volet soutien;
- CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- CONSIDÉRANT QUE le soutien en vue des travaux à effectuer sur le chemin Russell est admissible au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville et directeur des travaux publics et des services techniques, M. Alexandre Vaugeois, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre



N° de résolution
ou annotation

de ce dossier (ou en son absence le directeur général);

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur le chemin Russell au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien;
2. Le conseil confirme l'engagement de la Ville de Dunham à respecter les modalités d'application en vigueur du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
3. Certifie que le chargé de projet et directeur des travaux publics et des services techniques, M. Alexandre Vaugeois (ou en son absence le directeur général) est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

199-24

5.5. REDDITION DE COMPTES ET ATTESTATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER NO. EEA66277

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



N° de résolution
ou annotation

200-24

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la Ville de Dunham :

1. Approuve les dépenses d'un montant de 303 507,35 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. Autorise le contrôleur financier ou le directeur général à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5.6. REDDITION DE COMPTES ET ATTESTATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la Ville de Dunham :



N° de résolution
ou annotation

201-24

1. Approuve les dépenses d'un montant de 125 671,51 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. Autorise le contrôleur financier ou le directeur général à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

5.7. REDDITION DE COMPTES ET ATTESTATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET SOUTIEN, ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – RUE DE LA SÛRETÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (Dossier ZPX38837);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés entre le 2 décembre 2022 et le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- a. le formulaire de reddition de comptes;
- b. les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- c. la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- d. un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham :

1. Autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
2. Autorise le contrôleur financier ou le directeur général à signer individuellement tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

6. URBANISME

202-24

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 499-24 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 412-21/RM-410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire



N° de résolution
ou annotation

du conseil de la Ville de Dunham du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement n° 412-21/RM-410 afin de réduire le délai minimal de garde d'un animal préalablement à l'aliénation ou l'euthanasie de celui-ci par le fournisseur de services mandaté par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne son objet, sa portée ainsi que son application ainsi que l'absence de modification du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ainsi que sur le site Internet de la Ville;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu d'adopter le Règlement n° 499-24 visant à modifier le Règlement n° 412-21/RM-410 concernant le contrôle des animaux.

Adoptée.

6.2. DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION SUR LES MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 489-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 EN LIEN AVEC LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, la greffière dépose devant le conseil les rapports concernant les mesures de participation publique, incluant le rapport sur l'assemblée publique de consultation, et la rétroaction au conseil dans le cadre du processus d'adoption du Règlement n° 489-24 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 en lien avec les unités d'habitation accessoires.

6.3. DÉPÔT DU RAPPORT DE RÉTROACTION SUR LES MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 494-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 385-19 EN LIEN AVEC LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme, la greffière dépose devant le conseil les rapports concernant les mesures de participation publique, incluant le rapport sur l'assemblée publique de consultation, et la rétroaction au conseil dans le cadre du processus d'adoption du Règlement n° 494-24 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 385-19 en lien avec les unités d'habitation accessoires.

7. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est apporté.



N° de résolution
ou annotation

203-24

8. CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

8.1. CONTRAT 2024-067 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2025 DE L'ÉVÈNEMENT LA CLÉ DES CHAMPS

CONSIDÉRANT QUE la Clé des champs est un événement agroalimentaire annuel qui offre une vitrine aux producteurs et artisans de Dunham et de la région de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de donner un mandat à une entreprise spécialisée en événementiel vu l'envergure de l'événement;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 463-23*;

CONSIDÉRANT les démarches réalisées par le comité de travail en lien avec le bilan de l'édition 2024 et la planification de l'édition 2025;

CONSIDÉRANT la proposition DEVIS-2024-001_V2 soumise par l'entreprise Agence Atipico inc.;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. De mandater l'entreprise Agence Atipico inc.. pour l'organisation de l'évènement La Clé des Champs - Édition 2025 pour un montant forfaitaire d'honoraires de 33 000 \$, plus les taxes applicables, et selon les modalités prévues à la proposition;
2. D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière à signer la proposition avec l'entreprise Agence Atipico inc. telle que soumis et à y effectuer toutes modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée.

9. SPORTS ET LOISIRS

204-24

9.1. FÊTE DE L'HALLOWEEN 2024 ET VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham d'organiser des festivités pour la fête d'Halloween 2024, qui se déroulera le 31 octobre au parc Paul-Émile-Davignon situé en arrière de l'hôtel de Ville;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu de confirmer la tenue de l'évènement le 31 octobre 2024 au parc Paul-Émile-Davignon et que les coûts reliés à l'évènement soient acquittés à même le poste budgétaire 02-701-90-991.



N° de résolution
ou annotation

205-24

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1. AUTORISATION DE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-060 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts pour le projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers de Dunham;
- CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement n° 463-23 relatif à la gestion contractuelle* de la Ville de Dunham;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'approuver le lancement d'un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme;
3. D'autoriser la directrice générale adjointe et greffière ou, son absence, le directeur général, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

11. SUBVENTIONS, APPUIS ET PARTICIPATIONS

206-24

11.1. DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDATION ÉDUCATIVE JEAN-JACQUES BERTRAND

- CONSIDÉRANT QUE la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand est un organisme qui a pour mission de promouvoir tout projet propre à assurer l'excellence de l'établissement, de favoriser l'épanouissement des élèves et d'encourager des projets de recherche dans les domaines éducatifs;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu :

1. D'accorder une aide financière de 150 \$ à la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand;



N° de résolution
ou annotation

207-24

2. D'acquitter cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-996 prévus à cet effet;
3. D'autoriser directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

Le maire revient sur la fête des bénévoles du 15 septembre 2024 et souligne le travail des bénévoles.

M. Jeremy Page souligne la Journée de la vérité et de la réconciliation. Il revient également sur l'importance de l'implication des bénévoles au lac Selby, notamment pour le projet pour la phragmite.

13. VARIA

13.1. DEMANDE D'APPUI DU BOULEVARD DES ARTS – ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT la demande d'appui et d'aide financière du 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Dunham de soutenir le circuit culturel et artistique du Boulevard des arts;

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. De confirmer à l'organisme l'appui de la municipalité au projet aux fins de leur demande de subvention auprès de Patrimoine canadien;
2. D'octroyer une aide financière de 1 500 \$ pour réaliser le Boulevard des arts sur son territoire en 2025;
3. D'acquitter cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-702-90-970 prévus à cet effet;
4. De demander une reddition de comptes quant à la tenue du Boulevard des arts et d'assujettir le versement de l'aide financière à la signature d'une convention à cette fin;
5. D'autoriser la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs



N° de résolution
ou annotation

questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la clôture de la séance à 20 h 48

(Signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(Signé)

**Jessica Tanguay,
Greffière**